



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2820  
18 juillet 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2820<sup>e</sup> SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le lundi 18 juillet 1988, à 15 h 30

Président : M. NOGUEIRA-BATISTA

(Brésil)

Membres :

Algérie  
Allemagne, République  
fédérale d'  
Argentine  
Chine  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Italie  
Japon  
Népal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie  
Zambie

M. DJOUDI

M. VERGAU

M. DELPECH

M. LI Luye

M. WALTERS

M. BROCHAND

M. BUCCI

M. KAGAMI

M. JOSSE

Sir Crispin TICKELL

M. SARRE

M. LOZINSKIY

M. PEJIC

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 5 JUILLET 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19981)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Cuba, du Gabon, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Pakistan, de la République arabe syrienne et des Emirats arabes unis à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mahallati (République islamique d'Iran) prend place à la table du Conseil; M. San José (Cuba), M. Biffot (Gabon), M. Rath (Inde), M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne), M. Umer (Pakistan), M. Al-Masri (République arabe syrienne) et M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Nicaragua et de la Roumanie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Serrano Caldera (Nicaragua) et M. Tanasie (Roumanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/20020, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Zambie, à qui je donne la parole.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, au nom de la Zambie, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Vos talents personnels de diplomate chevronné ainsi que l'attachement profond de votre pays, le Brésil, à la justice et à la liberté sont les garants du succès de nos présentes délibérations.

Permettez-moi de rendre un hommage tout particulier à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marcelo Delpech, de l'Argentine, qui a si bien dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juin.

La destruction d'un avion civil, le vol 655 d'Air Iran qui a été abattu par les forces navales des Etats-Unis au-dessus du détroit d'Ormuz, le 3 juillet 1988, fait peser un sombre nuage sur la présente réunion du Conseil de sécurité. Le fait que le Ministre des affaires étrangères de l'Iran, S. E. M. Ali Akbar Velavati, se trouvait parmi nous atteste de la gravité de l'incident regrettable au cours duquel 290 personnes, dont 66 enfants, ont perdu la vie. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Ministre de l'Iran et pour transmettre par son intermédiaire au Gouvernement et au peuple iraniens, surtout aux familles en deuil, les condoléances sincères et attristées de la délégation zambienne à l'occasion de leurs lourdes pertes. Je tiens également à adresser au nom de ma délégation nos condoléances à tous les gouvernements des pays dont des ressortissants ont trouvé la mort au cours de cet incident et aux familles éprouvées.

Ma délégation a accueilli avec satisfaction la présence au sein du Conseil du Vice-Président des Etats-Unis, M. George Bush, au début de nos délibérations sur cette question. La présence du Vice-Président atteste de l'importance que le Gouvernement des Etats-Unis attache à cette grave question.

La tragédie qui a frappé le vol 655 d'Air Iran n'est que le plus récent parmi les incidents tragiques qui rappellent à la communauté internationale combien sont graves les conséquences de la guerre continue entre l'Iran et l'Iraq. La question qui préoccupe bon nombre de délégations autour de cette table est de savoir s'il est possible d'examiner cet incident au Conseil de sécurité sans tenir compte du contexte du conflit qui se poursuit dans le Golfe. Ma délégation pense sincèrement que notre conseil, lequel, aux termes de la Charte, est principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne peut méconnaître les graves dangers que représente cette guerre.

M. Zuze (Zambie)

A notre sens, quel que soit le contexte dans lequel nous examinons cette tragédie, il est impératif aussi bien qu'urgent de mettre fin à cette guerre insensée, qui a déjà causé de lourdes pertes en vies humaines à l'Iran aussi bien qu'à l'Iraq, sans parler des ressources énormes et irremplaçables utilisées pour la poursuivre et des dommages incalculables causés aux biens. Nous pensons que le récent incident tragique est le résultat de cette guerre dans la région. Il met en relief la nécessité pour les parties au conflit de respecter les résolutions du Conseil de sécurité en la matière, en particulier la résolution 598 (1987), adoptée à l'unanimité le 20 juillet 1987. A ce propos, nous nous félicitons de l'annonce faite aujourd'hui par la République islamique d'Iran, qui a déclaré officiellement et catégoriquement qu'elle acceptait la résolution 598 (1987). Nous espérons que l'acceptation formelle de cette résolution contraignante crée les conditions nécessaires à sa mise en oeuvre sans conditions préalables, comme le prévoit le plan du Secrétaire général.

En tant qu'Etats Membres, nous avons accepté certaines obligations aux termes de la Charte, y compris le strict respect des résolutions et décisions des Nations Unies. Voilà quelle est l'essence même du multilatéralisme.

S'agissant de la question à l'étude, deux points de vue ont été émis jusqu'ici : l'un est que la destruction du vol 655 d'Air Iran constitue un acte prémédité de la part des forces navales des Etats-Unis, l'autre est que le Commandant du navire de guerre américain a agi en vertu de la légitime défense.

La conclusion que le Commandant du navire américain a agi délibérément part de l'hypothèse que, puisque le navire de guerre Vincennes possédait les moyens techniques de faire la distinction entre un appareil de guerre et un avion de ligne, qui est plus lent, la possibilité d'un acte accidentel de la part du Commandant ne peut être invoquée. Cependant, ce point de vue sous-estime les effets de l'atmosphère qui règne dans cette zone de combat et qui devait exister au moment de cet incident tragique, et il exclut la probabilité d'un mauvais fonctionnement du matériel électronique et de l'erreur humaine, lesquels, malheureusement, sont toujours possibles dans la défense aérienne.

On peut beaucoup parler de ces deux points de vue, étant donné les circonstances peu claires qui entourent cet incident. Mais nous ne voyons pas les avantages politiques ou militaires que les Etats-Unis auraient pu tirer en détruisant cet avion civil. De même, il nous paraît étrange que les contrôleurs du trafic aérien civil n'aient pas tenu compte de l'existence d'une zone de combat et

M. Zuze (Zambie)

des risques qui en résultent pour la circulation civile dans la région du Golfe où le vol 655 a été abattu. A notre avis, il existe des zones d'ombre dans ce que nous avons appris jusqu'ici concernant les circonstances du vol 655 juste avant sa destruction soudaine.

Nous nous félicitons donc d'apprendre que tant les Etats-Unis que la République islamique d'Iran ont demandé à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'entreprendre des enquêtes séparées concernant les événements qui ont abouti à cette tragédie. Nous nous félicitons aussi de la décision rapide du Gouvernement des Etats-Unis d'entreprendre une enquête et de l'annonce qu'il a faite de son intention de dédommager les familles des victimes de cet incident tragique.

Nous vivons dans un monde plein de complexité. Cela exige l'accommodement et le compromis, et non l'affrontement. La guerre dans le Golfe dure depuis trop longtemps. Elle menace la liberté de la navigation, et les dangers qu'elle crée n'ont cessé de s'aggraver, mettant ainsi en danger la sécurité économique et commerciale de notre monde interdépendant.

L'incident tragique du 3 juillet 1988 exige de nous réflexion et introspection ainsi que de nouveaux efforts en vue d'atteindre la paix dans le Golfe. Le moyen d'atteindre cet objectif est la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Il serait regrettable que notre indignation devant la tragédie du vol 655 ne se traduise donc pas par une action immédiate, concertée et concrète pour mettre fin à la guerre entre l'Iran et l'Iraq par la mise en oeuvre de la résolution 598 (1987). Nous ne pouvons rien faire malheureusement pour les 290 victimes du vol 655. Le meilleur monument que nous puissions ériger à leur mémoire est de faire en sorte que cette tragédie ne se reproduise plus en éliminant les conditions qui l'ont rendue possible.

La délégation zambienne félicite le Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans la recherche de moyens pratiques de mettre en oeuvre la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Une fois de plus, nous invitons les belligérants à coopérer avec le Secrétaire général dans cette tâche difficile. A cette fin, nous demandons instamment au Conseil de sécurité de se mettre en garde contre les manoeuvres de diversion conçues pour saper la mise en oeuvre de la résolution 598 (1987), qui a été adoptée à l'unanimité. Les efforts de paix ne sauraient jamais être mis en péril.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Zambie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. IMER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, nous vous félicitons chaleureusement de votre présidence du Conseil de sécurité, que vous assumez dans des circonstances tristes et graves. Cette réunion du Conseil a été convoquée pour examiner une question qui est profondément dramatique dans ses dimensions humaines et qui menace d'aggraver encore une situation tendue et difficile. Il est impérieux de faire preuve de modération et de sagesse. Vos qualités sont bien connues, et nous sommes sûrs que les délibérations du Conseil continueront de bénéficier de votre expérience et de vos remarquables talents de diplomate.

Je rends hommage au représentant de l'Argentine, M. Marcelo Delpech, pour la manière exemplaire dont il a présidé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Les faits entourant ce grave incident sont bien connus. Les détails en ont été communiqués par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran dans sa lettre datée du 3 juillet, adressée au Secrétaire général des Nations Unies. Dans cette lettre, il déclare que le dimanche 3 juillet 1988 un avion régulier d'Air Iran a été attaqué par les forces navales américaines qui ont lancé des missiles contre lui. Toujours d'après cette lettre, l'Airbus, un avion civil de la République islamique d'Iran qui transportait 290 passagers, assurait un vol régulier de Bandar Abbas à Dubai et suivait le couloir qu'empruntent ordinairement les avions civils. L'attaque par missiles a désintégré l'avion, entraînant la mort de tous les passagers, dont 66 enfants, et des membres de l'équipage.

La délégation pakistanaise et, nous en sommes sûrs, les membres du Conseil de sécurité, ont grandement tiré profit de la déclaration éloquente et complète faite le 14 juillet par S. E. M. Ali Akbar Velayati. Par sa présence ici il a montré la confiance que la République islamique d'Iran place dans la capacité du Conseil de sécurité d'agir promptement et efficacement pour s'acquitter de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la prévention d'un nouvel incident aussi déplorable et grave.

La participation au début des débats du Conseil de S. E. M. George Bush, Vice-Président des Etats-Unis, témoigne de la grande importance que son pays attache à la question examinée. Le Pakistan a déjà pris note du fait que le

M. Umer (Pakistan)

Président des Etats-Unis avait exprimé son profond regret à la suite de la perte de vies innocentes provoquée par un incident tragique. Il a demandé qu'une enquête officielle ait lieu et annoncé qu'une décision avait été prise d'indemniser les familles des victimes de la catastrophe.

La nouvelle de la destruction de l'avion civil et de la mort de tous ses passagers a été la cause d'une immense douleur pour le Gouvernement et le peuple pakistanais. Nous avons été profondément attristés par la perte de personnes innocentes, notamment de six ressortissants pakistanais, qui a causé d'indicibles souffrances à leurs familles.

Le Président du Pakistan, dans un message qu'il a adressé au Président de la République islamique d'Iran pour exprimer ses condoléances, a dit :

"J'ai été profondément consterné et peiné par l'épouvantable nouvelle de la destruction de l'avion civil iranien, qui a entraîné de considérables pertes en vies humaines. L'horreur de cette énorme tragédie est d'autant plus poignante que ceux qui ont péri étaient des enfants, des femmes et des hommes innocents. Cette tragédie a naturellement attristé tout le Pakistan."

La destruction d'un avion civil soulève nombre de questions troublantes. Nous pensons que cette tragédie humaine pouvait être évitée. Une enquête détaillée et approfondie doit être entreprise d'urgence pour que des mesures soient prises afin de veiller à ce que de tels incidents ne se reproduisent jamais. A cette fin, le Pakistan a également participé aux récentes délibérations du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur cette question.

Le Pakistan déplore la perte de vies innocentes dans cet incident particulièrement désastreux et exhorte le Conseil de sécurité à saisir cette malheureuse occasion pour prendre les mesures qui s'imposent dans l'intérêt de la sûreté de l'aviation civile.

On dit que les choses les plus belles sont dites dans les occasions les plus tristes. Nous pleurons la perte de vies innocentes qu'a entraînée l'incident tragique du 3 juillet, mais il y a eu depuis une évolution importante extrêmement positive. Je veux parler ici de la lettre datée du 17 juillet, adressée au Secrétaire général par S. E. Seyed Ali Khamenei, Président de la République islamique d'Iran, dans laquelle il dit :



M. Umer (Pakistan)

"Nous avons décidé à ce propos de déclarer officiellement que la République islamique d'Iran, étant donné le prix qu'elle attache à la vie des êtres humains et à l'instauration de la justice ainsi que de la paix et de la sécurité régionales et internationales, accepte la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité." (S/20020, Annexe)

Toute la communauté internationale, en particulier les membres du Conseil de sécurité, et le Secrétaire général, qui ont oeuvré ardemment et résolument pour mettre un terme au conflit irano-iraquien, ont toutes les raisons de se féliciter de cette importante décision. Pour le peuple et le Gouvernement pakistanaï, qui éprouvent une douleur et une angoisse profondes étant donné les énormes pertes en vies humaines enregistrées depuis huit ans que dure ce conflit, la paix qui se dessine maintenant à l'horizon est la source d'un soulagement et d'une satisfaction sans borne. Mon gouvernement ne négligera rien pour que cette décision devienne bientôt une réalité.

En saisissant le Conseil de sécurité de la question du traquique incident du 3 juillet et en acceptant la résolution 598 (1987), l'Iran a donné une preuve catégorique de sa confiance dans le Conseil de sécurité et dans sa capacité de s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte. Nous sommes sûrs que les décisions du Conseil de sécurité refléteront non seulement les espoirs placés par la communauté internationale dans cet organe dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales mais également la confiance placée par l'Iran dans le Conseil.

Les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, sont devant une occasion historique. Nous sommes sûrs que le Conseil de sécurité saura saisir cette occasion pour que la paix et la tranquillité puissent revenir dans une région troublée depuis si longtemps par la guerre et la dévastation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MUNTASSER (Jamahiriva arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :  
Monsieur le Président, la délégation de la Jamahiriva arabe libyenne est heureuse de vous voir, vous, le représentant du Brésil, pays ami avec lequel nous entretenons de honnes relations, présider les délibérations du Conseil pendant ce mois de juillet. Ma délégation est convaincue que les travaux du Conseil seront couronnés de succès grâce à vos talents de diplomate et à votre objectivité.

Je tiens également à exprimer les remerciements de ma délégation à votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Argentine, pour l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Au cours de ces derniers jours, nous avons suivi dans la presse, à la radio et à la télévision les nouvelles concernant l'acte d'agression commis par l'un des navires de guerre de la flotte des Etats-Unis dans le Golfe. Cette agression perpétrée gratuitement contre l'avion de ligne iranien 655, le dimanche 3 juillet 1988, a entraîné la mort des 290 passagers, dont 60 enfants âgés de 6 à 12 ans.

Jeudi dernier, nous avons entendu la déclaration détaillée faite par M. Ali Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, dans laquelle il a expliqué les circonstances de cette tragédie. Cette déclaration a apporté la preuve irréfutable des responsabilités dans cette tragédie. Nous avons également écouté les autres orateurs qui ont fait des déclarations au cours des deux dernières réunions.

Mon pays a condamné cet acte d'agression insensé quelques heures à peine après qu'il a eu lieu. Le Bureau populaire chargé des relations extérieures a fait une déclaration dans laquelle il est dit :

"En commettant cette agression, les Etats-Unis ont ajouté une nouvelle page au dossier déjà volumineux du terrorisme d'Etat qui s'est manifesté par des actes d'agression répétés contre la navigation aérienne et maritime, qui mettent en danger la vie de civils et contre les peuples pacifiques."

A maintes reprises, la Jamahiriya arabe libyenne a appelé l'attention de la communauté internationale sur les dangers résultant de la présence de flottes étrangères dans le golfe Arabique et la Méditerranée. Cette présence attente directement à la sécurité, à l'indépendance et à la souveraineté des pays de la région et met en danger l'aviation et la navigation civiles, ainsi que la vie des

M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)

passagers. La Jamahiriya arabe libyenne estime que la présence militaire de forces étrangères est la principale cause de l'escalade de la tension et de la déstabilisation dans la région.

Mon pays a été victime d'une attaque insensée préméditée contre les villes de Tripoli et de Benghazi en 1986, qui a coûté la vie à un grand nombre de civils innocents, y compris des femmes, des personnes âgées et des enfants. Les avions et les navires libyens font toujours l'objet d'actes de provocation de la part de la flotte militaire américaine dans la région de la Méditerranée. Nous avons informé le Secrétaire général et le Conseil de sécurité de ces actes incessants de provocation, dont le plus récent est décrit dans le document A/43/85-S/19423, en date du 12 janvier 1988.

Ma délégation exprime ses condoléances aux familles des victimes. Nous tenons également à dire que nous sommes solidaires du peuple iranien frère, en butte à l'agression américaine. Nous condamnons dans les termes les plus énergiques les actes d'agression insensés et barbares perpétrés contre le peuple musulman frère d'Iran.

Une fois de plus, nous exigeons le retrait de toutes les flottes étrangères du golfe Arabique et de la Méditerranée. Nous demandons au Conseil de s'acquitter pleinement de la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Le Conseil ne peut rester indifférent aux actes de provocation qui ne peuvent qu'exacerber les tensions et étendre la guerre dans la région. Le Conseil doit prendre toutes les mesures nécessaires afin que les flottes étrangères se retirent immédiatement de la région.

Enfin, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne se félicite de l'envoi, par le Président de la République islamique d'Iran, d'une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle il déclare que son pays accepte la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Nous espérons que les efforts du Secrétaire général seront couronnés de succès et permettront d'instaurer la paix et la sécurité entre les pays frères de la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire que ma délégation se félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, d'autant plus que mon pays, la République arabe syrienne, est lié au vôtre, le Brésil, par des liens étroits d'amitié et de coopération.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à M. Marcelo Delpech, Ambassadeur de l'Argentine, pour la manière sage et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

C'est avec consternation et horreur que la République arabe syrienne a appris la destruction de l'avion civil iranien 655 par le bâtiment de guerre américain Vincennes, et la mort de tous les passagers, dont des femmes et des enfants. Mon pays a condamné cet acte et attiré l'attention de l'opinion publique internationale sur les graves dangers résultant de la présence persistante des flottes militaires étrangères dans le Golfe et sur les souffrances et les dangers que cette présence pourrait causer aux peuples de la région.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

Cet incident tragique qui a choqué la conscience de l'humanité constitue une violation du droit de l'homme à la vie et à la liberté de mouvement. Nous avons entendu la déclaration importante de S. E. M. Velavati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, et les informations qu'il a données ont fait la lumière sur les circonstances qui ont entouré la destruction de l'avion.

Cet incident a été le point culminant de la tragédie humaine et de la préoccupation résultant de la présence militaire étrangère dans le Golfe. Il a soulevé plusieurs questions sur l'évolution de la situation à l'avenir dans une des régions du monde les plus névralgiques et les plus vitales. La présence continue des flottes militaires étrangères dans les eaux et l'espace de cette région et leur intervention incessante dans la navigation maritime et aérienne constituent une grave menace persistante à la sûreté et à la liberté du trafic aérien et maritime et à la sécurité des passagers.

La destruction de l'avion civil iranien a mis en évidence la gravité de la présence de ces flottes militaires étrangères dans le Golfe. Cet incident exige que la communauté internationale déploie tous les efforts possibles en vue d'assurer le retrait rapide et efficace de ces flottes; et il exige que les Etats auxquels appartiennent ces flottes en assure le retrait rapide afin de rassurer les habitants de cette région qui vivent désormais dans la terreur que ne se reproduise une telle catastrophe. La peur, la terreur d'une nouvelle catastrophe demeureront justifiées tant que ces flottes resteront dans la région et tant qu'elles interviendront dans la liberté de navigation maritime et aérienne. En effet, rien ne peut empêcher la répétition d'une telle catastrophe à l'avenir.

Les arguments et les justifications qui ont été présentés pour expliquer cet acte horrible, qui est à l'origine d'une des plus grandes tragédies qu'ait connues la communauté internationale à l'époque moderne, ne sauraient convaincre personne ni détourner l'attention du monde du problème fondamental, à savoir la présence de flottes militaires dans le Golfe, présence qui est devenue source de préoccupation majeure pour tout le monde.

La destruction de l'avion civil iranien, qui a coûté la vie à 290 personnes innocentes, dont des femmes et des enfants, et qui a engendré un climat de terreur et de peur dans la région, doit être condamnée catégoriquement et énergiquement. Tous les peuples épris de paix attendent du Conseil de sécurité qu'il prenne, face à cette épreuve humaine, les mesures qui s'imposent pour garantir le respect strict, par tous les Etats, des normes et règles et conventions internationales

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

relatives à la navigation maritime et aérienne, à sa sûreté et à sa liberté, et pour qu'il soit procédé au retrait rapide de toutes les forces et flottes militaires de la région du Golfe, en vue d'assurer la sûreté des voies de transport civil international et le respect de la vie des civils innocents, ainsi que de promouvoir la paix et la sécurité dans cette importante région névralgique du monde.

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer à S. E. le représentant de la République islamique d'Iran, et aux représentants des Etats dont des ressortissants ont péri à bord du vol Air Iran 655, ainsi qu'aux gouvernements et aux familles des victimes de cet incident tragique, les condoléances les plus sincères de mon pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des aimables paroles qu'il a prononcées à l'endroit de mon pays et à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RATH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes sûrs que votre longue expérience diplomatique et vos compétences considérables dans ce domaine permettront au Conseil de s'acquitter au mieux de sa tâche.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer toute notre gratitude à S. E. M. Marcelo Delpech, Représentant permanent de l'Argentine, pour la façon admirable dont il a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier.

Le 3 juillet 1988, un avion civil, appartenant à la compagnie Air Iran, a été abattu par un bâtiment des forces armées américaines se trouvant dans le Golfe. Les 290 passagers et membres d'équipage ont perdu la vie. Des ressortissants de mon pays se trouvaient au nombre des victimes. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites devant le Conseil par le Vice-Président des Etats-Unis, M. George Bush, et par S. E. le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, Saïd Ali Akbar Velayati. Nous regrettons profondément la destruction d'un avion civil et la perte tragique de vies innocentes.

Dans un message adressé au Premier Ministre de la République islamique d'Iran, le Premier Ministre de mon pays a exprimé la profonde émotion et les condoléances les plus sincères du peuple et du Gouvernement de l'Inde aux familles des victimes. Ma délégation tient à transmettre une fois de plus ses condoléances

M. Rath (Inde)

les plus sincères au Gouvernement de la République islamique de l'Iran et aux familles des victimes. Ma délégation voudrait également témoigner toute sa sympathie aux familles des victimes de tous les autres pays.

Nous avons appuyé la demande d'une enquête par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur les circonstances qui entourent ce tragique incident. Nous avons pris note de l'attitude positive des parties concernées, qui ont offert toute leur coopération à l'OACI. Nous avons également pris note du fait que le Gouvernement américain avait ordonné sa propre enquête et avait offert d'indemniser sur une base ex gratia les familles des victimes.

L'opinion de l'Inde sur la situation dans le Golfe est bien connue. A la suite de la destruction de l'avion d'Air Iran, le porte-parole officiel du Gouvernement de l'Inde a fait la déclaration suivante :

"Le Gouvernement a toujours maintenu que la présence navale de grandes puissances dans le Golfe aggrave la tension dans la région, et a toujours exhorté toutes les parties concernées à la plus grande retenue. L'acte de violence perpétré hier a montré on ne peut plus clairement que la paix dans la région doit être restaurée rapidement par un processus de négociations tenant compte des intérêts légitimes de toutes les parties, et non par un recours futile à la force."

Nous avons sincèrement espéré que cette tragédie aurait engendré un sentiment de plus grande urgence pour mettre un terme à toutes les hostilités dans la région. Les événements déjà se précipitent. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration officielle de la République islamique d'Iran selon laquelle elle acceptait la résolution 598 (1987). Nous sommes sûrs que cela contribuera à la paix et à la sécurité dans la région. L'Inde a appuyé les efforts qu'a déployés le Secrétaire général pour faire appliquer la résolution 598 (1987) afin qu'il soit mis fin au conflit irano-iraquien et aux conséquences qui en découlent.

Aujourd'hui, nous réaffirmons notre appui au Secrétaire général, et nous espérons que nous pouvons maintenant aller de l'avant pour instaurer une paix durable dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il m'a adressées.

(Le Président poursuit en espagnol)

L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. VELAZCO SAN JOSE (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. Connaissant vos qualités de diplomate et votre expérience, nous sommes certains que les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Je tiens également à féliciter l'Ambassadeur Delpech, Représentant permanent de l'Argentine, qui a donné la mesure de ses talents diplomatiques et de sa compétence dans la conduite des travaux du Conseil de sécurité, au cours du mois de juin.

Le Conseil se réunit pour examiner la situation tragique résultant de la destruction d'un avion de ligne de la République islamique d'Iran par un navire de guerre des Etats-Unis d'Amérique, incident au cours duquel 290 passagers, y compris 66 enfants, ressortissants de la République islamique d'Iran et d'autres pays ont perdu la vie.

Au nom du Gouvernement et du peuple cubains, je tiens à adresser nos condoléances les plus sincères au Gouvernement de la République islamique d'Iran et aux familles des victimes iraniennes et d'autres nationalités.

Les médias nous ont fourni des informations détaillées sur cet incident et nous avons tous pu voir sur les écrans de télévision les scènes dantesques du repêchage des cadavres des eaux du Golfe.

Diverses autorités civiles et militaires du Gouvernement des Etats-Unis ont fait des déclarations présentant cet incident comme un simple accident, dû à une erreur d'identification de l'avion, qui aurait été pris pour un appareil militaire.

Nous avons également entendu diverses versions des raisons qui auraient amené le Commandant du Vincennes à ordonner la destruction de l'avion, et les contradictions abondent entre les déclarations initiales faites par l'Amiral Crowe, dans lesquelles il prétendait que l'avion se trouvait hors du couloir aérien utilisé entre Bandar Abbas et Dubai, et celles faites ultérieurement par les porte-parole du Pentagone.



M. Velazco San José (Cuba)

Ce qui est certain, c'est que le vol 655 d'Air Iran effectuait un vol régulier, qu'il utilisait une route aérienne internationale bien établie, qu'il prenait de l'altitude, et n'en perdait pas comme on l'a d'abord prétendu, et au cours de son bref vol, il a transmis les signaux d'aviation civile appropriés.

D'autre part, le Vincennes est l'un des navires de guerre les plus perfectionnés de l'arsenal de la marine américaine. Au coût de milliards de dollars, il a été doté du système Aegis, de toute une batterie de radars, de senseurs, d'ordinateurs et d'armes téléguidées automatiques qui, utilisées conjointement, sont supposés agir très efficacement dans des conditions de combat. Et pourtant, d'après ce que l'on nous dit maintenant, il a confondu un avion de 62 pieds de long, un F-14, avec un avion de 177 pieds de long, un Airbus.

Il est difficile d'imaginer qu'il ait pu s'agir d'un simple accident provenant d'une erreur de ces ordinateurs, acquis grâce aux contrats douteux passés par le Pentagone, ou de la nervosité et de l'irresponsabilité d'un commandant de navire désireux de prouver l'efficacité de la machine de mort mise entre ses mains. Mais, même si nous acceptons la version du simple accident, ces 290 victimes innocentes n'auraient pas perdu la vie sans la présence militaire injustifiée et la politique agressive et belliqueuse des Etats-Unis dans cette partie du monde.

La concentration de forces navales puissantes des Etats-Unis et d'autres puissances étrangères à la région dans les eaux du Golfe, loin d'atteindre les objectifs pour lesquels elles auraient été envoyées, ont contribué à accroître les tensions dans une région déjà si éprouvée par un tragique conflit armé.

Hier, c'était un avion de la compagnie Air Iran; demain, cela pourrait être n'importe quel avion parmi les centaines d'avions de ligne qui empruntent journellement ces routes aériennes.

Ces forces navales représentent un danger pour la région, mettent en péril la sécurité de la navigation aérienne et constituent une menace à la paix et à la stabilité internationales.

Mon pays condamne la politique belliqueuse qui est à l'origine de cette tragédie et lance un appel à l'opinion publique internationale pour que des efforts concertés soient faits pour obtenir le retrait des forces militaires étrangères du Golfe, que des mesures soient prises pour éviter la répétition d'incidents de ce genre et qu'une solution négociée soit recherchée pour mettre fin à la situation qui bouleverse la région depuis plus de sept ans.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TANASIE (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je désire tout d'abord vous féliciter sincèrement et chaleureusement, et vous souhaiter plein succès dans votre mandat de président du Conseil. Votre pays s'est toujours distingué par son attachement au renforcement de la paix et de la sécurité internationale, et à la consolidation du rôle des Nations Unies dans les relations internationales. Le Brésil et mon propre pays entretiennent des relations de respect mutuel et de coopération multiforme. Vos talents de diplomate avisé et votre sagacité sont autant de gages de succès des travaux du Conseil au cours de ce mois.

Je voudrais par la même occasion exprimer ma gratitude à votre prédécesseur, M. Delpech, pour la façon excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de juin.

C'est avec une profonde inquiétude et un grand regret que le peuple de la République socialiste de Roumanie a appris la nouvelle de la destruction, par les forces navales américaines opérant dans le Golfe, d'un avion civil iranien avec 290 passagers à bord, qui ont tous perdu la vie.

Je saisis cette occasion pour présenter les sincères condoléances du peuple roumain au peuple iranien et aux familles des disparus.

Le peuple roumain est fort inquiet devant cette situation qui a accru les tensions dans la région et créé de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales.

La destruction de cet avion civil a été sans aucun doute la conséquence de la tension militaire importante qui règne dans cette zone. Cet incident tragique, particulièrement grave, a attiré une fois de plus l'attention sur la situation difficile et dangereuse qui règne dans la région du Golfe et qui risque d'échapper à tout contrôle et de compromettre la sécurité de tous les pays et la paix et la stabilité dans la région. Il montre clairement qu'il est indispensable d'éliminer les conditions qui ont provoqué l'escalade du conflit existant dans le Golfe.

M. Tanasie (Roumanie)

Nous estimons que la situation qui a entraîné cet incident doit disparaître sans autre retard. A cette fin, il est bon de réaffirmer la position de longue date de la Roumanie selon laquelle il est impératif de retirer tous les navires étrangers du Golfe et de mettre fin immédiatement à tous actes similaires, à toutes formes d'intervention armée, et à tout recours à la politique de force.

M. Tanasie (Roumanie)

S'étant toujours prononcée en faveur du règlement des différends et en faveur d'une paix durable dans la région, la Roumanie estime que la réalité a montré que tout conflit ajoutait des complications à certaines situations et aggravait les relations entre les Etats. Il est essentiel d'agir de façon responsable pour mettre un terme aux différends et les régler uniquement par le biais de négociations. La Roumanie a toujours souligné la nécessité de la cessation immédiate de la guerre entre l'Iran et l'Iraq et de la solution du conflit par des négociations pacifiques permettant aux deux pays de concentrer leurs efforts sur le développement économique et social et de contribuer à la solution des problèmes complexes que connaît l'humanité. L'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité peut servir de base à la restauration de la paix et d'une situation normale dans le Golfe. Le Conseil a le devoir de redoubler ses efforts de paix. Il convient également d'accorder plein appui aux efforts du Secrétaire général en vue de parvenir à la paix.

Déplorant la destruction de l'avion de ligne iranien, la Roumanie estime que des conclusions plus générales devraient être tirées de la tragédie de cet avion et que toutes les mesures devraient être prises pour empêcher les activités qui risquent d'entraîner d'autres incidents de ce genre dans la région. Une enquête complète devrait être menée par les organes internationaux respectifs pour éclaircir les circonstances qui ont abouti à cet incident et pour contribuer à la prévention de telles tragédies dans l'avenir.

La Roumanie voudrait également souligner la nécessité pour tous les Etats de faire preuve de la plus grande modération et de la plus grande retenue dans ces moments difficiles pour la paix et la sécurité dans la région et d'agir avec sagacité dans l'intérêt suprême de la paix, de la coopération et de la compréhension entre les peuples.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon pays et à mon égard.

(Le Président poursuit en espagnol)

L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SERRANO CALDERA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je dois vous dire tout d'abord, combien ma délégation et moi-même sommes heureux de vous voir présider les travaux du Conseil. Vous êtes le

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

représentant d'une république latino-américaine soeur à laquelle nous unissent de nombreux liens et avec laquelle nous partageons des principes communs, tels que le respect du droit, l'amour de la justice et de la paix et la solidarité entre les nations. D'autre part, nous sommes sûrs que notre conseil trouvera en votre personne la direction sage et efficace nécessaire pour mener à bien nos délibérations.

Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Delpech, de l'Argentine, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Jeudi de la semaine dernière, nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration faite par S. E. M. Ali Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, qui nous a fait part des graves événements qui ont amené son pays à demander la convocation urgente de cet auguste organe. Nous avons pu également écouter les explications et les points de vue présentés par le Gouvernement des Etats-Unis, en la personne de leur vice-président, M. George Bush.

Mon gouvernement, réagissant aux faits très graves dénoncés par l'Iran, a publié le 4 juillet un communiqué dans lequel il condamnait énergiquement l'attaque brutale commise par les forces armées des Etats-Unis contre un avion de passagers de la compagnie aérienne iranienne au-dessus des eaux internationales dans le détroit d'Ormuz, causant la mort de 290 civils innocents.

La douleur du peuple nicaraguayen devant cette tragédie a été exprimée par le Président Daniel Ortega Saavedra dans une lettre envoyée le même jour à S. E. Seyed Ali Khamenei, Président de la République islamique d'Iran.

Nous tenons à saisir cette occasion pour réitérer au Gouvernement de l'Iran et aux familles des victimes, par l'intermédiaire du Ministre des affaires étrangères, nos sentiments attristés devant cette tragédie. Nos condoléances s'adressent également aux gouvernements et aux familles des victimes d'autres nationalités qui ont également été victimes de cet acte horrible.

Sans préjudice des résultats des enquêtes entreprises par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant le degré de culpabilité du Gouvernement des Etats-Unis dans la perpétration de cet acte de barbarie, nous devons saisir l'occasion des circonstances qui sont à l'origine de cette réunion du Conseil pour réfléchir aux aspects de fonds que l'on ne saurait que difficilement séparer de la guerre fratricide entre l'Iran et l'Iraq, guerre qui menace les voisins de toute la région du Golfe.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Tout d'abord, le Conseil de sécurité doit assurer le respect des normes internationales de l'aviation civile, adoptées par la Convention de Chicago de 1944, et tout particulièrement des dispositions de l'article 44 et de l'annexe II. Ces normes sont universellement reconnues et leur violation entraîne une responsabilité et une indemnisation, qui sont déterminées par les résultats de l'enquête entreprise par l'organisme spécialisé.

Bien que nous pensions que cet aspect important du problème ne peut être résolu par des indemnités ex gratia, mais uniquement par la reconnaissance du droit d'assistance au pays lésé et aux familles des victimes, ce qui importe ce n'est pas tant l'identification d'un mécanisme juste de compensation que l'adoption de mesures permettant d'empêcher que de tels événements ne se reproduisent.

Deuxièmement, indépendamment du problème de la responsabilité internationale, il y a le problème du contexte dans lequel cet incident a eu lieu. La présence de forces navales étrangères, notamment celles des Etats-Unis, dans le Golfe, loin d'assurer la libre circulation maritime dans cette zone d'une importance vitale pour l'économie internationale est devenue un élément de tension qui a donné lieu à de nombreux incidents graves. Ce type de présence étrangère, malheureusement, reflète la dangereuse tendance à résoudre les problèmes internationaux de façon unilatérale, en laissant de côté le cadre institutionnel et juridique créé par la Charte des Nations Unies, et en particulier les pouvoirs confiés au Conseil de sécurité en matière de menace ou d'atteinte à la paix et à la sécurité internationales. La circulation civile aérienne dans la région du Golfe doit être une des principales responsabilités du Conseil de sécurité et de tous les Etats de la région. Le retrait des forces navales étrangères est donc indispensable si nous tenons à contribuer de façon concrète à réduire les tensions fratricides et destructrices qui durent depuis trop longtemps et créer une atmosphère favorable à une solution pacifique, juste et honorable.

La mort de ces 290 personnes innocentes n'est que le résultat tragique d'une politique erronée et arbitraire menée par les dirigeants des Etats-Unis qui refusent d'agir conformément à la loi et s'arrogent des droits et des intérêts partout sur le globe.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Il y a un an, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 598 (1987). Cette résolution offre le cadre d'une solution au conflit que nous voulons tous, en particulier les pays du Mouvement non aligné, voir prendre fin. Toute décision que le Conseil prendra pour assurer le trafic maritime et le trafic aérien dans le Golfe doit être conforme aux grandes lignes et aux principes de cette résolution et ne doit pas perdre de vue ses objectifs. Il est donc indispensable, indépendamment des mesures que nous pourrions prendre pour prévenir la répétition d'actes barbares comme ceux qui ont suscité la convocation du Conseil et assurer le respect des normes internationales relatives à la protection des personnes civiles innocentes en cas de conflit, que nous apportions notre concours au Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour faire appliquer la résolution 598 (1987).

Dans ce contexte, nous exprimons notre reconnaissance à la République islamique d'Iran pour son acceptation officielle de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, telle qu'exprimée dans la lettre datée du 17 juillet 1988 adressée au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, par le Président de la République Seyed Ali Khamenei. Cette expression d'intention doit être suivie de l'application immédiate par toutes les parties du plan élaboré par le Secrétaire général pour l'application de la résolution 598 (1987).

Nous ne saurions terminer notre déclaration sans lancer un appel énergique à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent de toute action qui pourrait aggraver la situation actuelle. Nous lançons en particulier un appel aux grandes puissances pour qu'elles coopèrent et facilitent l'application de la résolution 598 (1987). A cette fin, il est essentiel et indispensable que les parties au conflit entre l'Iran et l'Iraq, pays frères avec lesquels le Nicaragua entretient des relations d'amitié et de solidarité, fassent preuve de la volonté politique nécessaire et coopèrent sincèrement avec le Secrétaire général à la recherche d'une solution juste et honorable à laquelle nous aspirons tous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Nicaragua des aimables paroles qu'il a eues à l'égard de mon pays et à mon égard.

(L'orateur poursuit en anglais)

Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole. Je la lui donne.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je ne répondrai pas aux accusations de préméditation lancées contre mon pays en ce qui concerne cet incident tragique. Elles ne méritent pas de réponse. Elles sont fausses, comme le savent très bien même ceux qui les ont proférées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Brésil.

Dans une déclaration publiée le 4 juillet 1988, le Gouvernement brésilien a exprimé son profond regret à l'occasion de la destruction d'un avion civil iranien, qui s'est soldée par la perte de centaines de vies innocentes. Il a répété que l'aviation civile internationale ne pouvait être laissée à la merci d'actes de cette nature et a noté que cet incident tragique soulignait une fois de plus la nécessité pour tous de faire preuve de la plus grande modération dans la région du Golfe, comme le stipule la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

A cette occasion, le Gouvernement brésilien a exprimé ses sincères condoléances aux familles de toutes les victimes de cet événement déplorable.

Il est clair qu'une enquête indépendante et complète sur les faits s'impose. Les résultats de cette enquête serviront à éclaircir les circonstances dans lesquelles les événements se sont déroulés et à déterminer les responsabilités. Les conclusions tirées au niveau technique devraient, en outre, contribuer à améliorer la sûreté du trafic aérien civil.

En tant que membre du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Brésil dans sa décision prise le 14 juillet s'est déclaré d'accord, en réponse à la demande de l'Iran, pour qu'il soit procédé à une enquête des événements. Nous sommes heureux de la décision prise par les Etats-Unis de coopérer pleinement à cette enquête.

Nous avons pris note de l'initiative prise par le Gouvernement américain d'indemniser les familles des victimes en tant que geste humanitaire, sur une base ex gratia.

Nous sommes fermement convaincus que l'aviation civile internationale est un facteur de paix et de rapprochement entre les peuples. Sa sûreté ne doit donc pas être compromise. A cette fin, certaines normes régissant la conduite internationale, telles que les règles, les normes et les pratiques recommandées



Le Président

qui sont énoncées dans la Convention de Chicago de 1944 et ses annexes, doivent être respectées, et en particulier celles concernant le non-emploi d'armes contre des avions civils.

Au cours de notre débat, des arguments ont été avancés à l'appui des principes de la liberté de navigation et de la sûreté de l'aviation civile. Il est dans l'intérêt de la communauté internationale de faire en sorte que le respect de l'un n'implique pas la transgression de l'autre.

Ce tragique épisode, au-delà de ses circonstances et implications immédiates, doit inciter chacun à la réflexion et à la modération. Il souligne de façon spectaculaire le degré inquiétant des tensions qui existent aujourd'hui dans le Golfe et souligne également la nécessité impérieuse de mettre un terme à la guerre entre l'Iran et l'Iraq, qui fait rage depuis près de huit ans. A cette fin, la résolution 598 (1987), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité il y a un an, constitue à notre avis le cadre approprié pour un règlement juste et honorable du conflit et pour la restauration de la paix et de la sécurité dans la région sur une base durable. Le Brésil loue les efforts faits par le Secrétaire général dans ce sens et est pleinement disposé à oeuvrer avec lui à la mise en oeuvre de son plan.

La présence au Conseil de sécurité du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, S. E. M. Ali Akbar Velayati, et du Vice-Président des Etats-Unis, l'honorable George Bush, témoigne de la gravité de l'incident, de l'importance que les deux pays attachent à cette instance et de leur volonté d'entendre les arguments des uns et des autres. Nous espérons qu'on verra là l'occasion de réduire les tensions et de créer une meilleure atmosphère politique, propice à une solution d'ensemble et durable du problème qui affecte la région.

Le Président

Compte tenu des responsabilités qui incombent au Conseil de sécurité en vertu de la Charte en sa qualité d'organe principalement chargé du maintien de la paix et de la sécurité, il faut espérer qu'au cours de l'examen de cette question inscrite à l'ordre du jour, cet organe prendra les mesures qui s'imposent d'une façon qui puisse donner satisfaction à tout le monde.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateur pour cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu demain, mardi 19 juillet, à 11 heures.

Je voudrais faire une autre communication. J'invite les membres du Conseil à participer aux consultations qui auront lieu à 22 heures ce soir. Je m'excuse de l'heure tardive à laquelle ces consultations ont été fixées, mais il est nécessaire que nous disposions d'un certain temps pour les préparer.

La séance est levée à 17 h 30.